

Le Directeur de l'Institut des Transversalités, des Sports et de la Santé

- Vu le Code de l'Education, article R 719-80 relatif à la délégation de signature consentie par les ordonnateurs secondaires des instituts et écoles internes aux universités ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France UPHF ;
Vu les statuts de l'Institut des Transversalités, des sports et de la santé ;

arrête

- Article 1** Délégation de signature est donnée à madame Magalie Destrumelle responsable administratif et financier de l'Institut des Transversalités, des Sports et de la Santé – IT2S, à l'effet d'engager les dépenses sur le budget de l'IT2S dans la limite de 5 00 euros.
- Article 2** Délégation de signature est donnée à madame Magalie Destrumelle à l'effet de signer et d'attester la certification du service fait relative à l'exécution des dépenses des centres financiers et des centres de coût afférents à l'IT2S.
- Article 3** Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que la fin des fonctions du directeur, autorité délégante, ou de l'autorité délégataire.
- Article 4** Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et notifié au Directeur général des services et à l'Agent comptable.

Fait à Valenciennes, le 1^{er} septembre 2025

Le Directeur
Franck BOUCHART

